

Le rapport sur l'Europe du Conseil fédéral le confirme: l'UE amène à la liquidation des droits démocratiques et des conquêtes sociales (p 2-3)

Le Congrès du PSS s'est réuni les 16 et 17 septembre derniers à Sursee. Il devait principalement entériner le projet de plate-forme électorale 2007 du parti.

Dans ce document, le parti socialiste réaffirme qu'il reste et entend rester le parti des services publics. Il réaffirme son attachement à la défense des assurances sociales, à la défense des droits démocratiques fondamentaux... Il faut évidemment soutenir une telle orientation. Quand le Conseil fédéral vend en douce les actions de Swisscom, il faut, comme le fait le PSS, réagir en dénonçant ces manœuvres.

Concernant les services publics, il faut, comme l'affirme la plate-forme électorale du parti pour 2007, s'opposer aux « privatisations et libéralisations. Les infrastructures appartiennent au domaine public ». Concernant La Poste, « le PS rejette toute baisse de la limite du monopole pour la poste, voire la privatisation de la poste. Défini dans la loi sur la poste, le service universel avec un réseau d'agences attractif doit être maintenu en tant que service public postal ».

Comment comprendre alors qu'en même temps, il inscrive dans la même plate-forme électorale, l'exigence d'ouverture de négociations avec l'UE ? Personne ne peut ignorer que l'adhésion à l'UE aurait pour conséquence immédiate la reprise de l'acquis communautaire en ce qui concerne les services publics, en clair, leur privatisation immédiate et obligatoire. Le Conseil fédéral, qui publiait en juin 2006 son dernier rapport de politique européenne

Editorial

Les directives de l'UE conduisent à la liquidation des services publics. La discussion ne fait que commencer dans le mouvement ouvrier

par Max Robert

était très clair là-dessus : « La directive 2002/39/CE du 10 juin 2002 a poursuivi l'ouverture du marché en 2003, puis en 2006, en réduisant à 100 g puis à 50 g la limite de poids applicable aux services réservés aux administrations postales. Par ailleurs, un projet de directive confirmera, le cas échéant, la date de 2009 pour l'achèvement du marché intérieur des services postaux ».

Or, « les organes de la CE peuvent édicter des actes juridiques contraignants (cf. art. 249 TCE), à savoir principalement des règlements et des directives ». Et d'ajouter : « Le droit communautaire prime le droit national. Tous les organes étatiques, quel que soit leur niveau, doivent respecter la primauté... ».

Autrement dit, en cas d'adhésion, le PS

perdrait aussitôt le droit et les outils pour défendre ce qui fait le cœur des valeurs traditionnelles de la social-démocratie.

Les syndicats, en Suisse, sont quant à eux très attentifs aux conséquences en termes de liquidation des services publics qu'a d'ores et déjà la politique d'intégration à l'UE appliquée depuis des années à l'initiative du Conseil fédéral. Dans un texte d'orientation soumis à la discussion de son prochain Congrès, l'USS signale en effet que les institutions de Bruxelles sont le levier pour imposer la privatisation des services publics, en court-circuitant les mécanismes démocratiques dans chaque pays.

Et il ajoute : « Pareille perte de souveraineté délègue vers le haut le pouvoir d'approvisionnement. Les conditions cadres libéralisées restreignent d'une manière générale les marges de manœuvre de la politique au niveau des États nationaux. » (Voir page 2)

On conçoit dans ces conditions pourquoi des dizaines de membres du parti, pour la plupart élus à tous les niveaux, et 4 sections, se sont adressés au Congrès pour demander que ce point soit retiré de la plate-forme. Malgré l'évidente volonté de l'appareil du parti d'empêcher toute discussion là-dessus, cette position est largement répandue dans les syndicats et au sein du parti socialiste lui-même : il apparaît de plus en plus que les services publics sont la cible d'une offensive dont la source est à Bruxelles. Ainsi la discussion ne fait-elle que commencer au sein du mouvement ouvrier !

**POLITIQUE
D'INTÉGRATION**

Le rapport Europe du Conseil fédéral

Remise en cause des conquêtes démocratiques inscrites dans la Constitution de 1848

◆ *Le rapport sur la politique européenne du Conseil fédéral publié en juin 2006 doit être étudié attentivement : il permet de se faire une idée précise, quoi qu'atténuée, des conséquences de la politique d'intégration impulsée par le Conseil fédéral.*

Il doit par ailleurs être étudié pour répondre à ceux qui, au sein du PS, appellent à l'ouverture rapide de négociations d'adhésion. Ce rapport démontre irréfutablement qu'une adhésion à l'UE mettrait le mouvement ouvrier en situation de ne plus pouvoir défendre les positions qui sont traditionnellement les siennes : défense des services publics, des assurances sociales, défense des droits démocratiques.

On se concentrera ici sur les aspects qui touchent aux valeurs fondamentales de la social-démocratie : les services publics, les assurances sociales, les droits démocratiques. Cette contribution ne prétend pas faire le tour de la question.

Tout militant syndicaliste, tout socialiste devrait par ailleurs être encouragé à faire lui-même la lecture du rapport.

Les conséquences d'une éventuelle adhésion à l'UE

Le Conseil fédéral explore différentes pistes (coopération bilatérale, multilatérale...) Cependant, seule l'adhésion en bonne et due forme à l'UE permettrait d'imposer la reprise de tout l'acquis communautaire dans tous les domaines : « Dans leurs domaines de compétence respectifs, les organes de l'UE peuvent édicter de manière autonome des réglementations que les autorités suisses mettraient en œuvre et appliqueraient.

Perte de souveraineté, liquidation des droits populaires

« D'un point de vue formel, l'adhésion à l'UE n'exigerait pas d'adaptations des droits populaires. Les instruments de démocratie directe pourraient donc être maintenus. Toutefois, le champ d'application matériel des droits populaires serait restreint dans la mesure des compétences que la Suisse aurait cédées à l'UE.

Les droits du Parlement seraient réduits dans la même mesure. »

Autrement dit, ni le Parlement ni la population suisses n'auraient plus leur mot à dire sur la façon dont seraient gérées toutes les questions fixées par des directives de l'UE !

On nous rétorquera que la Suisse gagnera en contrepartie une place dans les enceintes dans lesquelles ces questions se décident ! D'abord, ce n'est pas vrai pour l'acquis communautaire, c'est-à-dire la législation d'ores et déjà passée et entrée en vigueur.

Quelle part de «co-décision»?

Par ailleurs, lisons le texte du Conseil fédéral : « La restriction des droits populaires serait contrebalancée par les droits de codécision dont jouirait la Suisse au niveau de l'UE. Toute modification des traités de l'UE doit être adoptée à l'unanimité des Etats membres ». A l'unanimité du Conseil des ministres, c'est-à-dire, selon qui sera « délégué » unanimité comprenant des Blocher ou des Merz. On mesure quotidiennement l'intérêt que ces ministres portent aux conquêtes ouvrières.

Poursuivons la lecture : « Quant au droit secondaire (les directives et règlements, NDR), son adoption se fait de plus en plus par décision prise à la majorité qualifiée (cf. ch.

3.2.1.5). Lors de l'adoption de dispositions du droit secondaire, les droits de codécision ne seraient toutefois pas exercés par le peuple, mais par le Conseil fédéral au niveau du Conseil des ministres et par les députés européens élus par le peuple. De surcroît, la Suisse disposerait d'un membre agissant indépendamment d'elle au sein de la Commission (cf. ch. 3.2.1.2). » Autrement dit, on ne peut en aucun cas affirmer que les décisions seront prises, comme c'est le cas aujourd'hui, sous le contrôle du peuple souverain.

Le Conseil fédéral précise : « Actes normatifs de l'UE et mise en œuvre de ceux-ci. Les organes de l'UE peuvent édicter des actes normatifs dans les domaines qui relèvent de la compétence de celle-ci (...) essentiellement dans les domaines couverts par la CE, que l'UE légifère. Les règlements CE sont directement applicables dans les Etats membres; par contre, les directives CE fixent des objectifs que les Etats membres doivent atteindre; leur mise en œuvre nécessite l'adoption de dispositions en droit interne, les Etats membres bénéficiant d'une certaine latitude dans le choix des moyens. En Suisse, les actes normatifs de l'UE ne pourraient faire l'objet ni d'un référendum législatif ni d'un référendum en matière de traités internationaux. Cela signifie qu'un règlement ou une directive adoptés par le législateur communautaire ne pourraient pas faire l'objet d'un référendum. » Voilà qui a le mérite de la clarté.

Il en va du même du point de vue du droit cantonal. Le droit de l'UE primerait sur le droit cantonal.

Autrement dit, une adhésion signifierait la liquidation immédiate de tous les mécanismes de la démocratie directe inscrits dans la Constitution de 48 et de sa révision de 74.

Le rapport se présente en trois parties :

◆ Il rappelle d'abord les principes de la politique suisse en matière d'intégration. Il rappelle notamment que, en vue de « défendre les intérêts de la suisse », le Conseil fédéral procède depuis 1988 à une **adaptation autonome du droit**, en vue de « garantir l'eurocompatibilité des biens et des services, primordiale pour la compétitivité des entreprises suisses ».

◆ Il dresse ensuite un état des lieux intégrant non seulement l'état des relations entre la Suisse et l'UE, mais également les caractéristiques essentielles de l'UE. Même atténué pour des raisons politiques évidentes, cette section montre le caractère éminemment destructeur de l'UE pour les valeurs qui sont le fondement de la social-démocratie.

◆ Finalement, il explore les effets à attendre en cas d'application des différents instruments de la politique européenne : la gestion bilatérale, la gestion multilatérale, et l'adhésion.

Le rapport Europe du Conseil fédéral

Perte de souveraineté à tous les niveaux, communes, cantons, Confédération

C'en serait fini égale-
ment du fédéralisme,
qui accorde des com-
pétences élargies aux commu-
nes et aux cantons. Il faut en
effet rappeler, comme le fait le
Conseil fédéral, que « Lors-
qu'un Etat membre n'applique
pas le droit communautaire ou
ne met pas en œuvre les directi-
ves, la CJCE¹ peut le contrain-

dre à respecter ses obligations
dans le cadre de la procédure
en manquement d'Etat. Au be-
soin, elle peut *ultima ratio* sanc-
tionner l'Etat membre défaillant.
Les jugements que rend la Cour
s'adressent aux Etats membres
et non aux entités territoriales
qui les composent, même si ce
sont elles qui sont défaillantes.
C'est donc la Confédération qui

serait responsable devant la
Cour même si la procédure avait
pour origine le comportement
des cantons. Il ne serait pas in-
diqué d'établir une disposition
constitutionnelle permettant à la
Confédération d'exercer un re-
cours à l'encontre des cantons
défaillants. Les cantons de-
vraient respecter et mettre en
œuvre le droit communautaire

aussi scrupuleusement que le
droit fédéral.

C'est la liquidation de toute
souveraineté, et de toute dé-
mocratie, à quelque niveau
que ce soit, dans la Confédé-
ration.

1 Cour de justice des commu-
nautés européennes.

Politique économique: la «stratégie de Lisbonne»

Politique économique :
« Devant la nécessité de
procéder à des réformes
économiques profondes, le
Conseil européen de mars 2000
a lancé la Stratégie de Lis-
bonne, censée apporter un re-
nouveau économique, social
et environnemental dans l'UE.
Les résultats modestes ont in-
cité le Conseil européen de
mars 2005 à relancer cette stra-
tégie en la recentrant sur la
croissance et l'emploi en Eu-
rope.

Afin de mettre en œuvre la
Stratégie de Lisbonne, l'UE a
adopté un ensemble de «li-
gnes directrices intégrées»
pour la croissance et l'emploi.
Celles-ci rassemblent les
GOPE (grandes orientations de
politique économique, NDR)
et les «lignes directrices pour
l'emploi» en un texte unique,
cohérent et simplifié, afin de
renforcer la cohérence globale
et d'apporter une vision stra-
tégique claire des enjeux euro-
péens dans les domaines
macroéconomiques, micro-
économiques et de l'emploi.
C'est sur cette base que les
Etats membres ont présenté fin
2005 des «programmes natio-
naux de réforme» répondant à
leurs besoins et à leur situa-
tion spécifique. Par le biais de

ces programmes, les Etats
membres sont appelés à pren-
dre davantage de responsabi-
lités dans la mise en œuvre de
la Stratégie de Lisbonne. »

La stratégie de Lisbonne se
traduit donc par des initiatives
précises prises par chacun des
Etats membres en application
des « lignes directrices pour
l'emploi ». Quel en est le con-
tenu ? Prenons un exemple : en
2005, la ligne directrice n°20
recommandait de « favoriser la
flexibilité », et la 21 « d'adap-
ter la structure des coûts non
salariaux du travail, en parti-
culier pour ceux accédant pour
la première fois au marché de
l'emploi ». L'UE enjoint ainsi
les pays membres à adopter
pour les jeunes accédant au
marché du travail un statut
particulier. Ce que faisant, le
gouvernement français a pro-
cédé à l'élaboration du CPE,
« contrat de première embauche ».
Il y a quelques mois,
cette politique dressait contre
elle la mobilisation de centai-
nes de milliers de jeunes en
France, combattant pour le
droit à un vrai travail. C'est
ainsi que la politique de l'UE,
appliquée concrètement, con-
duit à des mouvements de ré-
sistance d'une ampleur consi-
dérable !

L'acquis communautaire: contre les peuples

L'adhésion pleine et en-
tière à l'UE conduirait à
renoncer à toute une
série d'acquis démocratiques
et à une part importante de
souveraineté.

Mais, pour suivre le raisonne-
ment de ceux qui, au sein du
mouvement ouvrier, pronent
cette adhésion, de tels sacrifi-
ces pourraient se justifier par
les gains - en termes sociaux
notamment - qu'ils permet-
traient en contrepartie. Voyons
ce qu'il en est. Toujours selon
le Conseil fédéral¹ :

TVA : « En cas d'adhésion à
l'UE, le droit suisse sur la TVA
n'aurait besoin que d'adapta-
tions ponctuelles. Les taux
d'imposition connaîtraient un
important changement, puis-
que le taux normal devrait être
porté à 15 % au moins, et le
taux réduit ainsi que le taux
spécial pour les prestations
d'hébergement à 5 %. Au sur-
plus, des adaptations s'impo-
seraient au niveau des chiffres
d'affaires qui sont exonérés de
la taxe. »

Télécommunications : « L'ad-
hésion se traduirait par une
perte d'autonomie décision-
nelle en matière de régulation
des télécommunications, auto-
nomie dont l'ampleur ne doit
toutefois pas être surestimée

compte tenu de la forte imbrication
économique de la bran-
che sur le plan international. »

Energie : « En adhérant à l'UE,
la Suisse devrait non seule-
ment reprendre l'acquis com-
munautaire en matière d'éner-
gie comme indiqué en cas d'ad-
hésion à l'EEE (cf. ch. 4.3.4.3.),
mais également accroître ses
efforts concernant les aspects
énergétiques de la politique
climatique. »

Poste : « La reprise de l'acquis
communautaire en la matière
nécessiterait une adaptation
du cadre réglementaire. La dé-
cision du Conseil fédéral du 3
mai 2006 concernant la révi-
sion totale de la loi sur la poste
(LPO)307 et de la loi sur l'or-
ganisation de la poste
(LOP)308 et la suppression
complète, à terme, du mono-
pole des lettres va dans ce
sens. »

Et on vient nous dire qu'il fau-
drait adhérer en vue d'adapter
la législation suisse aux «pro-
grès» impulsés par l'UE...

1 Nous ne prenons ici que
quelques exemples. La forma-
tion, la fiscalité, les régimes de
retraite... feront l'objet de con-
tributions circonstanciées.

Le marché est incapable d'assurer l'approvisionnement

◆ Depuis le vote du Conseil national sur la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) l'automne dernier - vote tendant à durcir rappelons-le ce fameux compromis élaboré par l'Office fédéral de l'énergie sous la houlette du Conseil fédéral - quelques débats avaient fait surface. Durant cette session d'automne le Conseil des Etats est revenu sur quelques points. Est-ce à dire que les ardeurs de libéralisation des marchés s'estompent sur ce terrain? Rassurons-nous, il n'en est rien et si les choses évoluent peu sur le plan légal, dans la pratique elles tendent à bouger.

Les débats du Conseil des Etats sont revenus en arrière sur deux points: la réintroduction d'un référendum facultatif entre les deux étapes d'ouverture du marché et la nature de la société qui devra gérer le réseau de transport de l'énergie à très haute tension (THT).

Sur ce dernier point, les sénateurs ont suivi la proposition émanant du Conseiller aux Etats radical Rolf Schweizer. Celle-ci confie aux cantons et aux communes la propriété du réseau électrique de transport à haute tension, permettant ainsi d'éviter les abus de position dominante. Solution qui, cela va sans dire, ne plaît pas aux grandes entreprises électriques et ne convient pas à l'idéologie dominante propagée par Economiesuisse.

Pourtant, les collectivités publiques sont déjà actuellement propriétaires indirectes du réseau de transport, à travers les sociétés électriques dont elles détiennent la majorité des capitaux, sans toutefois les contrôler... Le transfert de propriété pourrait se faire sans que les cantons et les communes n'aient à sortir de liquidités. D'autant plus que ces mêmes collectivités sont les actionnaires

idéales pour s'assurer que cette infrastructure, qui est un monopole de fait, soit bien entretenue et de surcroît qu'elle ne soit pas vendue à un grand opérateur européen. Car le réseau de transport à très haute tension est actuellement au cœur d'une bataille politique et économique dépassant largement le cadre du pays, puisque la Communauté européenne a exigé l'ouverture de négociations bilatérales avec la Suisse. L'enjeu tourne autour de la formation des prix dans le commerce de gros de l'électricité, et donc finalement du prix que payeront à l'avenir les distributeurs locaux et les utilisateurs finaux.

Ainsi, ceux qui détiennent ces lignes s'en mettront plein les poches au passage et s'ils sont producteurs, ils profiteront de la congestion du trafic pour vendre plus cher. Ils gagnent ainsi sur tous les tableaux. Les enchères effectuées depuis le début de l'année sur la frontière nord de la

Suisse donnent un avant-goût du problème, si bien que même les plus farouches partisans du marché - Economiesuisse en tête - se sont inquiétés.

Les deux Chambres vont devoir maintenant arbitrer leurs désaccords pour aboutir à une version finale de cette loi de libéralisation. Mais finalement, ce qui importe est-il que la libéralisation soit brutale ou qu'elle soit plus ou moins douce et larvée? Aujourd'hui la situation n'a pas changé, on le voit en Europe, où pas moins de 17 pays se sont fait remettre à l'ordre par la Commission européenne pour ne pas avoir ouvert suffisamment leurs marchés. On voit des pays comme la France ou l'Espagne tenter de verrouiller l'accès de leur marché à des raiders étrangers. Cette volonté de maintenir un semblant de souveraineté nationale sur l'énergie vise à combler justement les carences du marché. Cela s'arrête malheureusement là, car, ce faisant, ces Etats n'ont de cesse de pri-

vatiser et démanteler les entreprises publiques comme EDF ou GDF ou Endesa afin de livrer de généreux bénéfices à leurs actionnaires futurs.

Car qui d'autre a à gagner de cette la libéralisation qui a cours partout sur la planète, synonyme de concentration du marché de l'énergie entre les mains de quelques oligopoles? Qui d'autre que la population va payer les hausses du prix de l'énergie alimentant les bénéficiaires faramineux des producteurs.

Le 22 septembre 2002, le peuple suisse a rejeté la libéralisation de ce marché, persuadé que le marché est incapable d'assurer l'approvisionnement de ce bien vital qu'est l'électricité. La victoire a été possible parce que l'USS et le PSS avaient pris le parti de la défense d'un service public. Aujourd'hui, rien n'a changé, la nouvelle loi nourrit les mêmes desseins, rien ne la rend plus respectable, il faut la rejeter.

Correspondant

ECLAIRAGE

Texte d'orientation de l'USS pour son prochain Congrès (extrait)

“En Suisse, les infrastructures de l'Etat en matière de chemins de fer, poste, télécommunications, eau et électricité fonctionnent de manière exemplaire et fiable, avec un niveau de qualité très élevé. Elles suivent l'état le plus récent de la technique et répondent sans fléchir aux tout derniers besoins et possibilités. Les progrès fulgurants réalisés aux chapitres des investissements et de l'offre à la faveur de « Rail 2000 », qui poursuit résolument le but d'un « RER Suisse » ou, dans les télécommunications, l'accès quasi intégral à l'offre de large bande en sont les meilleurs exemples. En comparaison internationale, les services publics suisses occupent les toutes premières places. Leur efficacité et la sécu-

rité qui caractérise leur approvisionnement sont légendaires, comme dans le domaine de l'éducation et de la santé ainsi que, de manière générale, en ce qui concerne les tâches attribuées à l'Etat.

Les infrastructures et services publics constituent la base d'une prospérité économique génératrice de plein emploi et de bien-être pour toutes et tous. Ils sont le nerf vital de l'économie nationale. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur l'histoire économique du 20^e siècle pour que se dissipe le moindre doute à ce sujet! La politique en matière d'infrastructures est partie intégrante de la politique économique.

La politique des infrastructures, c'est aussi la politique du marché de l'emploi. Longtemps

exemplaire, la qualité des conditions de travail des services publics est une revendication centrale des syndicats. L'existence de bonnes conditions de travail est la meilleure garantie d'un approvisionnement en services et de services de qualité.

Depuis les années 90, un vent de libéralisation et de privatisation souffle sur l'Europe et le monde et s'attaque aux approvisionnements jusqu'alors largement assurés par les services publics. La Suisse n'est pas épargnée, loin s'en faut, bien qu'à des degrés divers suivant les secteurs. Sur le plan international, la pression exercée par la privatisation touche même parfois des attributions classiques de l'Etat, soit l'éducation et la santé.”

Assurance invalidité: une révision inacceptable!

◆ *L'assurance invalidité est en péril. Alors qu'elle avait été fondée, en 1960, sur un principe de solidarité assurant aux travailleurs dans l'incapacité de travailler une rente visant à combler la perte de leur revenu, la 5^{ème} révision de l'AI, acceptée par les Chambres fédérales lors de la session d'automne, la transforme en un système de charité au mérite. Le référendum doit être soutenu !*

L'objectif clairement déclaré de cette 5^{ème} révision de l'AI est la diminution de 30% des nouvelles rentes, cela grâce à une nouvelle définition de l'invalidité. Elle s'attaque aux personnes atteintes dans leur santé psychique et aux jeunes, mais aussi à l'ensemble des personnes susceptibles, au cours de leur vie professionnelle, d'y avoir recours. Ainsi, pour pouvoir avoir droit à une rente, les personnes atteintes dans leur santé devront fournir des contre-prestations, sous menace de voir leur droit à une rente remise en cause. De plus, certaines prestations, comme la rente complémentaire, introduites par la 4^e révision de l'AI sont purement et simplement supprimées.

Détection ou délation précoce ?

Sous couvert de « détection précoce », visant à favoriser l'intégration des personnes en incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, on ouvre la porte à un système répressif et à l'arbitraire. Cette détection précoce permettra aux employeurs de se débarrasser d'employés trop souvent absents en raison de leur santé, sans que ceux-ci n'aient aucune protection contre les licenciements. La détection précoce permettra à ces employeurs, comme elle le permettra à l'office du chômage, à une assurance perte de gain, à un membre de sa fa-

mille, ou encore à un voisin, de vous dénoncer à l'office AI le plus proche! Pire encore, votre médecin traitant sera obligé de lever le secret médical sur demande de cet office ! Alors qu'il ne fait aucun doute que les conditions de travail actuelles, le stress, la rentabilité à tout prix, l'inconsistance des mesures de sécurité au travail, ont des répercussions de plus en plus grandes sur la santé physique ou psychique des travailleurs, la responsabilité des employeurs est complètement éludée de cette 5^{ème} révision.

Le financement, repoussé à plus tard

Quant au financement d'une assurance qui connaît une dette de quelque 9 milliards et un déficit annuel important, il a été reporté à d'autres temps par le Conseil fédéral. Il y a certes urgence à assainir l'assurance invalidité. Mais rappelons que la cotisation AI n'a pas été adaptée depuis 1995 alors qu'en 10 ans, le nombre de rentes a doublé. Il suffirait d'augmenter d'un ou deux dixièmes de pourcent cette cotisation pour que l'AI se trouve à nouveau dans une situation financière saine. Mais au lieu de cela, on réduit les prestations actuelles et fu-

tures, on vise à diminuer le nombre de nouvelles rentes, transférant ainsi des coûts sur l'aide sociale et refusant aux bénéficiaires une reconnaissance de leur incapacité de travail. Et on parle déjà d'une augmentation future de la TVA, impôt antisocial par excellence, pour couvrir le déficit de l'AI.

Un référendum nécessaire !

L'USS reconnaît que, malgré certaines améliorations, il y aura une baisse des prestations et « un démantèlement social sur le dos des plus faibles ». Pourtant, l'USS a remis la responsabilité du lancement du référendum contre cette 5^{ème} révision aux « grandes » organisations de personnes handicapées. Comme ces dernières ont renoncé à le lancer, l'USS a décidé de s'abstenir de le faire. Alors que cette révision concerne l'ensemble des salariés, n'est-il pas de la responsabilité du mouvement syndical et des partis ouvriers de s'y opposer ? Pour l'heure, deux petites organisations de personnes handicapées ont décidé de passer outre leurs organisations faitières et de lancer le référendum. Certaines organisations syndicales, comme le SSP, pourraient encore s'y ral-

lier. Et le PSS doit prendre une décision à la fin du mois d'octobre. Ne faudrait-il pas suivre l'avis de Liliane Maury-Pasquier, conseillère nationale genevoise, publié dans le service de presse du PSS le 15 septembre :

« Malgré les bonnes idées qu'elle contient, la 5^e révision éloigne de plus en plus l'AI de son rôle d'assurance sociale, laissant dans le meilleur des cas d'autres « agents payeurs » (LAMal, aide sociale, parents) assumer ce qu'elle ne veut plus faire. (...) Elle n'est rien d'autre qu'un projet de démantèlement social qui stigmatise et discrimine les personnes les plus fragiles sur le dos desquelles elle est réalisée, sans même permettre d'atteindre le sacro-saint équilibre financier. Désengagement de l'Etat pour cause de programme d'allègement budgétaire et silence assourdissant au sujet d'une éventuelle participation contraignante des employeurs à la résolution du problème sont les cerises sur le gâteau d'un projet déséquilibré et inacceptable. Son acceptation serait certainement le prélude à une 6^e révision encore plus drastique que nous devons absolument empêcher ! »

Correspondante

* L'article 3 b de la révision

1 Le cas d'un assuré est communiqué par écrit à l'office AI en vue d'une détection précoce, avec mention des données de l'assuré et de la personne ou de l'institution qui fait la communication. La communication peut être accompagnée d'un certificat médical d'incapacité de travail.

2 Sont habilités à faire une telle communication:

- l'assuré ou son représentant légal;
- les membres de la famille faisant ménage commun avec l'assuré;
- l'employeur de l'assuré;

d. le médecin traitant et le chiropraticien de l'assuré;

e. l'assureur d'indemnités journalières en cas de maladie au sens de l'art. 12 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal);

f. les institutions d'assurance privées soumises à la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances qui proposent des indemnités journalières en cas de maladie ou des rentes;

g. l'assureur-accidents au sens de l'art. 58 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents⁷;

h. les institutions de prévoyance professionnelle sou-

mises à la loi du 17 décembre 1993 sur le libre passage⁸;

i. les organes d'exécution de l'assurance-chômage;

j. les organes d'exécution des lois cantonales relatives à l'aide sociale;

k. l'assurance-militaire.

3 Les personnes ou les institutions au sens de l'al. 2, let. b à k, qui procèdent à la communication en informent au préalable l'assuré.

4 Le Conseil fédéral peut prévoir une durée minimale de l'incapacité de travail comme condition préalable à la communication d'un cas et édicter d'autres dispositions relatives à la communication.

Les socialistes rejettent le frein à l'endettement

Au Conseil général (législatif) de la ville de Neuchâtel, les radicaux, associés aux libéraux et soutenus par l'UDC, ont proposé un train de mesures en deux temps pour réduire les dépenses : tout d'abord, une baisse globale progressive de 3% des charges jusqu'en 2010, puis l'obligation de faire voter à la majorité des deux tiers une hausse des charges supérieure de 3% ou plus au budget précédent. On reconnaît là des mesures copiées servilement sur le frein à l'endettement mis en place à l'échelle cantonale. Le représentant des promoteurs du projet déclare qu'il s'agit de « redéfinir les mis-

sions de service public (...) L'exécutif restera libre de faire des coupes là où il le jugera bon. » Quant à l'exigence de la majorité qualifiée des 2/3, le représentant ajoute : « Les débats politiques reposent encore trop sur des affrontements entre la gauche et la droite. Avec ce système de contrôle, nous éviterons cela. De même, si les élections amènent un changement de majorité, les décisions prises ne pourront pas facilement être remises en question. » (*L'Express*, 26 septembre 2006). On reste confondu devant de tels propos, mais ils expriment crûment la réalité. C'est tout simplement la démocratie que les

bourgeois remettent en cause, avec comme objectif le démantèlement de l'Etat, des services publics, et des assurances sociales, en s'appuyant sur des mécanismes venus tout droit de l'UE et du pacte de stabilité. Françoise Jeanneret, la conseillère communale socialiste qui s'occupe des finances à l'exécutif, s'est opposée à ce mécanisme de frein aux dépenses, en le qualifiant d'exercice périlleux dont les effets sont pervers et les fondements juridiques douteux. Elle a ajouté que si cette façon de faire devait être acceptée, le Conseil communal serait confronté à des problèmes insolubles lors de l'établissement des budgets. Elle a recommandé le rejet du

projet. Unanimes, les conseillers généraux socialistes ont rejeté le projet. Le groupe POP-ECOSOL, qui avait dans un premier temps accepté d'entrer en matière – curieuse attitude, non ? – s'est finalement rallié aux socialistes et le projet de la droite a été balayé par 22 voix contre 14. Le vent qui souffle de Maastricht impose la liquidation des conquêtes sociales, et passe par le démantèlement des mécanismes de la démocratie, y compris au niveau des communes. Mais il reste des cadres dans lesquels s'exprime la souveraineté populaire. A suivre...

Claude Iseli

ABONNEZ-VOUS!

Je choisis la formule suivante

- Abonnement** au *Journal* de l'UCPO: 30.- / 50.- / ... *
10 numéros (pli fermé)
- Abonnement combiné** au *Journal* de l'UCPO et à *Informations Internationales*:
50.- / 80.- / ... *
10 numéros (pli fermé) et envoi bi-mensuel d'*Informations Internationales* par courrier électronique
- Adhésion** comme membre souscripteur avec abonnement au *Journal* de l'UCPO
et à *Informations Internationales*: à 100.- / 150.- / 200.- / ... *
10 numéros (pli fermé) et envoi bi-mensuel d'*Informations Internationales* par courrier électronique
- Je verse ma contribution en une fois / par semestre / par trimestre / par mois *

Nom, prénom.....

Adresse.....

Email.....

NPA, Localité.....

Date..... Signature.....

* soulignez ce qui convient

Talon à envoyer à: UCPO, case postale 1, 1211 Genève 28

Versements: CCP 12-67458-3

HONGRIE

Revue de presse et commentaire des correspondants de l'Entente

Des milliers de manifestants dans les rues de Budapest

◆ *Les trois premières semaines de septembre, par milliers, les étudiants ont manifesté dans toute la Hongrie (6000 à Szeged, 5000 à Miskolc...) pour protester contre l'instauration de droits d'inscription énormes à l'université. Cela parce que le Premier ministre « socialiste » Gyurcsany applique à la lettre les plans de l'Union européenne, comme le « Processus de Bologne » de privatisation des universités. Mais les étudiants sont descendus dans la rue pour dire : « Nous voulons que l'université reste gratuite, parce que nous voulons un avenir ! »*

Le 18 septembre 2006, la télévision hongroise a diffusé un enregistrement du discours du Premier ministre Ferenc Gyurcsany devant les députés de son parti, dont voici des extraits : « Il est évident que nous avons menti pendant un an et demi à deux ans, et il était clair que ce que nous disions n'était pas vrai. Nous sommes tellement au-dessus de ce que le pays pouvait supporter que nous n'aurions jamais pu imaginer auparavant que le gouvernement MSZP et le Parti libéral auraient pu le faire. Et en plus, dans le même temps, nous n'avons rien fait de ce que nous avons dit pendant quatre ans. Nous ne pouvons pas citer une seule décision gouvernementale importante dont nous pourrions être fiers, excepté que nous avons sorti enfin la gouvernance de la merde. Rien. Si nous sommes obligés de rendre compte de ce que nous avons fait durant quatre ans, que pourrions-nous dire ? »

A l'annonce des mensonges du Premier ministre, des dizaines de milliers de Hongrois sont descendus dans la rue. La presse internationale dit que c'est l'extrême droite qui manifeste. Qu'en est-il ? Dans

le numéro 762 d'*Informations ouvrières*, l'hebdomadaire du Parti des travailleurs de France, Marika Kovacs, qui, alors jeune étudiante, a participé à la révolution hongroise des Conseils ouvriers d'octobre 1956, explique : « Il s'agit d'une manipulation. A Budapest, quelques incidents violents ont été le fait d'un grouuscule de hooligans bien connus des supporters des matchs de football. Mais c'est la population qui manifeste en masse. Cinquante ans après la révolution hongroise de 1956, les héritiers de la bureaucratie stalinienne, qui a écrasé dans le sang les conseils ouvriers en 1956, les dénonçant comme des fascistes, utilisent les mêmes arguments, repris par de nombreux médias «aux ordres» dans le monde. Et aujourd'hui, ce sont les mêmes

insultes contre ceux qui se dressent contre l'injustice et le mensonge ! ».

Qui est Gyurcsany ? Selon la presse internationale : « Ses humbles origines, associées à une ambition démesurée, le propulsent rapidement parmi les cadres des Jeunesses communistes. Juste avant que la dictature ne s'effondre, à 28 ans, Ferenc Gyurcsany n'est plus qu'un vestige de l'ancien régime. Mais au capitalisme, il s'habitue très vite. Tirant profit de ses études d'économie à l'université de Pécs, dans le sud du pays, il fait fortune, au début des années 1990, en achetant puis revendant au prix fort des entreprises bradées par l'Etat. Multimillionnaire, il revient sur la scène politique en 2002 » (Le Figaro, 20 septembre)

Que disent les manifestants ?

Si l'on regarde les manifestations, on voit les pancartes, les mots d'ordre : « On veut du travail et du pain. Droit à la santé. Pour une école sans frais d'inscription et sans taxe d'études. Contre l'augmentation des impôts, du prix du gaz, de l'électricité. Nous voulons du travail. »

Un ouvrier syndicaliste expliquait, fin août : « Si, dans cette situation, la population ne descend pas dans la rue, bientôt, il n'y aura plus de Hongrie. » C'est en effet le pays qui est menacé de liquidation. Plus de 80 % de l'économie a été privatisés.

A la Conférence ouvrière européenne de Berlin, une syndicaliste de la grande usine d'autocars Ikarus a expliqué comment de 10.000 salariés avant 1989, on est passé à 50 aujourd'hui.

ECLAIRAGE

Les raisons de la colère: le pacte de stabilité de l'UE

Dans l'enregistrement de son discours, le Premier ministre dit : « On doit réduire les déficits publics dès cette année et mettre en œuvre les modifications fiscales dès septembre. » Qu'est-ce que cela signifie ?

Selon *La Tribune* (France, 26 septembre) : « Alors que les manifestations se poursuivent à Budapest pour réclamer sa démission, le Premier ministre socialiste Ferenc Gyurcsany, qui a reconnu avoir menti avant les élections du printemps sur ses intentions en matière économique et budgétaire, va recevoir ce 26 septembre un soutien indirect de la Commission européenne. Celle-ci devrait approuver aujourd'hui le «programme de convergence» soumis par le gouvernement hongrois au début du mois et souligner que cette stratégie, qui doit être mise en œuvre rigoureuse-

ment, est indispensable pour redresser au plus vite les finances publiques du pays et lui éviter une crise de confiance. Le déficit public hongrois devrait en effet atteindre 10,1 % du PIB cette année, soit plus de trois fois le seuil maximum autorisé par le Pacte de stabilité, alors même qu'il était parti vers les 11,6 % si des mesures d'urgence n'avaient pas été introduites. »

Ce que fait Gyurcsany, ce contre quoi des dizaines de milliers manifestent vient donc directement de l'Union européenne. Il faut donc couper dans tous les budgets publics, privatiser et liquider massivement. Le résultat est dramatique pour la Hongrie.

Selon les informations données par des militants syndicalistes : le système de santé, qui était excellent dans ce pays, est en voie de liquidation. Les médecins hospita-

liers travaillent 16 heures par jour. Leurs heures supplémentaires leur sont payées 600 forints, soit 2 euros. Le résultat, c'est une pénurie de médecins, qui quittent le pays pour aller à l'étranger. C'est un véritable chaos du système de santé hongrois. De nombreuses pharmacies disparaissent car on peut acheter des médicaments dans les tabacs et les stations-service. Au nom de la solidarité avec les chômeurs et les pauvres, le gouvernement, le même qui exonère massivement les patrons, a décidé d'une taxe de 1 à 1,5 % sur le salaire net des travailleurs comme impôt de solidarité avec les chômeurs. Et ce, en plus des 2,5 % décidés précédemment.

Le résultat, c'est que près de 80 % des salariés vivent en dessous du minimum vital, tandis qu'une minorité s'est enrichie.

Espagne : l'UE exige la destruction de la fonction publique

◆ *Nous publions ci-dessous des extraits d'un mémorandum que des militants espagnols préparent sur les conséquences de la politique de l'Union européenne et dans le cadre de la mobilisation pour le retrait du projet qui détruit le statut. Nous tenons à disposition des lecteurs intéressés l'intégralité des textes.*

Au mois de juin 2006, le gouvernement Zapatero a signé un préaccord avec les responsables syndicaux de la Fonction publique pour établir un nouveau statut de base de l'employé. Le document que nous publions ci-dessous donne les éléments avec lesquels les partisans de l'Entente en Espagne ont mené une campagne contre cette "réforme". Entre temps, au mois de septembre, l'accord a été signé et présenté pour approbation au parlement. D'où vient le statut de la fonction publique ? En 1964, sous Franco, une loi a été édictée sur les fonctionnaires civils de l'Etat. Après la mort de Franco une des revendications des travailleurs a été de revoir cette loi, notamment en intégrant la liberté de négociation collective, ce que le régime de la transition n'a pas accepté. Ce n'est qu'en 1984, qu'une réforme de cette loi a eu lieu. Mais à la veille de l'entrée de l'Espagne dans l'Union européenne, cette réforme n'intégrait pas les revendications des fonctionnaires mais au contraire introduisait déjà les licenciements et la mobilité géographique. Comme on pourra le vérifier, le nouveau statut intègre pleinement les directives européennes.

Améliorations salariales ?

Article 21.2. "Des augmentations salariales ne pourront être accordées si elles suppo-

sent globalement une augmentation de la masse salariale supérieure aux limites fixées annuellement par la loi du budget général de l'Etat pour le personnel".

Article 31.8. "Les procédures pour déterminer les conditions de travail dans les administrations publiques tiendront compte des prévisions établies par les conventions et les accords à caractère international ratifiés par l'Espagne".

Il y a un accord international décisif : le traité de Maastricht qui a instauré le pacte de stabilité, lequel se décline ainsi : «Les Etats membres s'engagent à respecter l'objectif budgétaire à moyen terme et à s'approcher de l'équilibre ou d'obtenir un excédent financier (...) et à prendre les mesures budgétaires correctrices qu'ils estimeront nécessaires (...). Ils corrigeront les déficits excessifs dès que possible ; cette correction devrait intervenir au plus tard l'année suivante ». (Résolution du Conseil européen sur le pacte de stabilité et de croissance, Amsterdam, 17 juin 1997).

Régionalisation et disparition de la fonction publique

L'éclatement des employés des administrations publiques en 18 statuts différents est établi dans l'article 6. "En développement de ce statut, les Cortes générales et les Assemblées législatives des communautés autonomes approuveront, dans le cadre de leurs compétences, les lois qui régissent la fonction publique de l'administration générale de l'Etat et des communautés autonomes." En premier lieu, ceci suppose l'élargissement sans limites du processus de différenciation des salaires et des conditions de travail des fonctionnaires.

Pour quel objectif ?

Cherchons dans l'exposé des motifs : "le régime de la fonction publique ne peut être en-

visagé aujourd'hui sur la base d'un système homogène qui aurait comme modèle unique de référence l'administration de l'Etat. (...) Chaque administration doit pouvoir établir sa propre politique de personnel (...). Donc, la densité de la législation de base en matière de fonction publique doit être réduite aujourd'hui, comparativement aux époques précédentes.»

En lieu et place de la fonction publique, l'avant-projet propose une série d'"activités publiques" à la charge d'une "pluralité d'organismes et entités" (sans doute publics, privés ou mixtes). Qui les guide, s'il ne s'agit plus d'appliquer la loi qui garantit les droits ? Les multinationales ?

Un pas dans un long processus exigé par l'Union européenne

Sur quoi s'appuie le gouvernement pour donner libre cours aux privatisations et au démantèlement, plus ou moins programmé, des administrations publiques ?

L'orientation que le traité de l'Union européenne impose, que les directives développent et que le projet de constitution européenne prétendait approfondir, c'est la substitution des services publics par les "services économiques d'intérêt général" et, plus généralement, la subordination de toutes les administrations publiques au jeu de la concurrence, ce qui entraîne la liquidation de la fonction publique. L'article 3 du traité de l'Union précise que «l'action de la communauté entraînera (...) : g) une concurrence libre et non faussée». A ce propos l'article 86 précise que "l'exploitation abusive, dans la mesure où elle pourra affecter le commerce entre les états membres, sera interdite, qu'elle provienne d'une ou plusieurs entreprises, d'une position dominante dans le marché commun ou dans une partie conséquente de celui-ci". Et l'arti-

cle 90 : "1. Les Etats membres n'adopteront ni ne maintiendront, vis à vis des entreprises publiques et des entreprises auxquelles ils concèdent des droits spéciaux ou exclusifs, aucune mesure contraire aux normes du présent traité. 2. Les entreprises chargées de la gestion des services d'intérêt économique général qui auront le caractère de monopole fiscal seront soumises aux normes du présent traité, en particulier aux normes sur la concurrence, dans la mesure où l'application des dites normes n'empêche pas, de fait ou de droit, la réalisation de la mission spécifique à elles confiée". A ce sujet, le Livre vert de la Commission indiquait déjà "le fait que les prestataires de services d'intérêt général soient publics ou privés n'a aucune importance dans le droit communautaire".

Pour nos camarades espagnols la résistance passe par le refus des centrales syndicales de signer un préaccord avec le gouvernement mais également par la lutte contre l'UE qui organise et planifie la destruction des services publics en Espagne et dans tous les pays de l'UE.

Voici donc la politique à laquelle nous devrions nous soumettre en cas d'adhésion. Le débat doit se poursuivre au sein du mouvement ouvrier en Suisse, USS et PSS, sur les conséquences sociales, politiques et démocratique d'une adhésion à l'UE.

A H

Pensez à visiter
notre site web

WWW.UCPO.CH

Appel en défense de l'unité de la FGTB et des conquêtes sociales fédérales

◆ Depuis quelque temps, on assiste en Belgique à une considérable accélération de l'offensive visant à démanteler l'unité de la classe ouvrière.

Le premier juin dernier, la chambre députés jugeait recevable une proposition de loi du *Vlaams Belang* (parti flamand d'extrême droite) visant à démembrer la Belgique et à faire de la Flandre et de la Wallonie deux prétendues «nations souveraines».

Quelques semaines auparavant, le congrès extraordinaire de la fédération de la métallurgie de la FGTB avait approuvé de nouveaux statuts, qui divisent les moyens financiers et le patrimoine de la fédération entre néerlandophones et francophones.

Les camarades belges de l'Entente viennent de nous transmettre l'appel signé par des syndicalistes wallons et flamands pour la défense de l'unité et des conquêtes sociales fédérales que nous publions ici.

De partout, on nous annonce que la période qui suivra les élections législatives de 2007 sera celle de tous les dangers et on constate en effet l'accumulation de faits alarmants. On nous présente ce danger comme celui d'un affrontement entre la Flandre et la Wallonie.

Mais quand on regarde de plus près les revendications qui nourrissent ce climat d'affrontement, on doit bien constater qu'elles portent en réalité sur les conquêtes sociales fédérales -la sécurité sociale, les conventions collectives, le droit du travail- et qu'ainsi, c'est l'ensemble du monde du travail qui est menacé.

Du nord au sud du pays, le patronat -dont celui des multinationales- exerce une pression grandissante pour la remise en cause de ces droits sociaux vitaux. Cette offensive contre nos droits est planifiée dans les instances de l'Union européenne et mise en œuvre par le gouvernement.

Au nord du pays, le groupe (essentiellement patronal) du Manifeste In de Warande (et d'autres à sa suite) revendique la régionalisation des conquêtes sociales fédérales. On constate, en parallèle, que l'UWE (Union wallonne des entreprises) a invité ce groupe à une de ses réunions et lui a fait un accueil très compréhensif.

N'est-ce pas la démonstration que la régionalisation de nos conquêtes sociales fédérales est le moyen mis en avant au sein du patronat (et de ceux qui le servent) pour les détruire plus facilement, notamment par la privatisation ?

Dès lors, on est en droit d'en conclure que le danger qui nous menace c'est celui d'une offensive sans précédent pour remettre en cause toutes nos conquêtes sociales fédérales en les régionalisant. C'est une offensive dirigée contre les travailleurs de Flandre, de Wallonie, de Bruxelles, de toute la Belgique.

Aucun travailleur, qu'il soit de Flandre, de Wallonie ou de Bruxelles, ne sortirait gagnant de la régionalisation-scission de ses conquêtes sociales fédérales. Le président du VLD s'est prononcé pour que les allocations de chômage soient limitées dans le temps. Chacun peut comprendre que si les allocations de chômage sont régionalisées, le VLD aura d'autant plus de facilité à imposer cet objectif en Flandre. Les travailleurs ne peuvent faire face à cette agression antisociale que par l'unité. C'est pourquoi nous apportons notre appui au nouveau président de la FGTB, Rudy De Leeuw, lorsqu'il rappelle l'opposition de la FGTB à toute forme de «régionalisation du droit du travail, des

conventions collectives et de la sécurité sociale». Nous le soutenons également, ainsi que la nouvelle secrétaire générale, Anne Demelenne, lorsqu'ils se prononcent pour une «FGTB forte, unie et solidaire» s'opposant au séparatisme et à la régionalisation des droits sociaux fédéraux.

Ces prises de position sont d'autant plus importantes que le 1er juin, la Chambre votait la recevabilité (c'est-à-dire la prise en considération) d'une proposition de résolution déposée par le *Vlaams Belang* portant sur le démembrement de la Belgique. Là encore, ce qui est avant tout visé, ce sont les droits de la classe ouvrière de tout le pays : ouvriers, employés, travailleurs actifs et inactifs, allocataires sociaux.

Personne ne peut nier la nature antidémocratique du *Vlaams Belang* (tout comme du FN). Le combat historique du mouvement ouvrier belge pour le suffrage universel -et donc pour la démocratie- a été avant tout un combat pour obtenir des droits et les faire garantir par la loi.

Le rempart contre la remise en cause de ces droits -et donc de ce qui constitue pour les travailleurs un fondement essentiel de la démocratie- ce sont les syndicats. Ce sont eux -et tout particulièrement la FGTB- qui fédèrent la classe ouvrière de tout le pays.

On ne peut dès lors prétendre combattre le *Vlaams Belang* -et toute autre menace pour la démocratie- si l'on œuvre en même temps à la scission de l'Organisation syndicale. La division du mouvement syndical laisserait le champ libre à l'offensive qui se prépare au compte des exploitateurs de tout le pays.

Au moment où il devient de plus en plus clair que le patronat veut régionaliser nos droits sociaux pour mieux les détruire, nous lançons un appel pour :

◆ la défense de l'unité fédé-

rale de la FGTB-ABVV et de toutes les organisations syndicales

◆ la défense des conquêtes sociales fédérales (sécurité sociale, conventions collectives, droit du travail, etc) contre toute tentative de les régionaliser.

Nous appelons tous les travailleurs et responsables du mouvement ouvrier à s'unir sur ces objectifs.

Pour toute information, version papier ou en format Word de l'appel, personne de contact :

Yves Eeckman - yves.eeckman@skynet.be - 0497 99 02 54 - Rue Georges Raeymaekers, 13, 1030 Bruxelles

Premiers signataires :

Hugo Buysens, **lid ACOD VRT** ; Francis Cabarteux, **Ondervoorzitter van de sectie ACOD/BIWM** ; Abder Chafi, **délégué SETCa non marchand santé mentale** ; Yves Eeckman, **militant SETCa BHV** ; Antonio Fanara, **délégué FGTB Métal FN Herstal** ; Geoffrey Goblet, **Secrétaire adjoint Centrale Générale Liège-Huy-Waremme** ; Eliane Lucas, **SETCa BBTK** ; Pierre Marlioux, **membre du Comité exécutif du SETCa BHV** ; Serge Monsieur, **délégué CGSP/ALR-CIBE** ; Anny Ots, **afgevaardigde BBTK** ; Claude Podoriesz, **délégué SETCa FN Herstal** ; Marc Quintelier, **afgevaardigde BBTK** ; Rob Reynders, **Adjunct secretaris Social Profit, BBTK BHV** ; Henri-Jean Ruttiens, **permanent SETCa (secteur Industrie BHV)** ; Michèle Seutin, **Secrétaire SETCa BHV** ; Francis Stevens, **Adjunct-secretaris BBTK BHV** ; Stéphane Van Audenaerde, **afgevaardigde Financiën BBTK** ; Marc Vandame, **Président de la section CGSP/ALR-CIBE** ; Jan Van der Poorten, **syndicaal afgevaardigde Metaal VW Brussel** ; Hendrik Vermeersh, **secretaris Industrie sector BBTK**